

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue à la bibliothèque, le mercredi 22 juin 2016, à 19:30 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Sébastien Dubé Vallier Côté
Mesdames les conseillères	Nathalie Pelletier Pâquerette Thériault Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**16.06.154
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**16.06.155
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU
(PRIMEAU)**

ATTENDU QUE la Municipalité a rencontré des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le jeudi 16 juin 2016 concernant son projet de réservoir d'eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité a été encouragée à soumettre une nouvelle demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'infrastructure d'eau (Primeau) ;

ATTENDU QUE le ministère reconnaît le volume de 430 m³ comme étant admissible ;

ATTENDU QUE ce programme finance 50 % du coût du projet admissible ;

ATTENDU QUE la Municipalité a été fortement encouragée à envisager son projet initial de réservoir sous-terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphane soumette une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'infrastructure d'eau (Primeau), pour la réalisation d'un réservoir d'eau sous-terrain d'au moins 430 m³, qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus le cas échéant, et qu'elle mandate monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande.

16.06.156

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h.

16.06.157

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame la conseillère Céline D'Auteuil et acceptée à l'unanimité des conseillers à 20 h.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier